

Au sommaire :

Edito

- Le cahier des charges des "maisons des saisonniers"

En bref...

- Des contrats aidés saisonniers
- ALATRAS

Notre dossier :

- Mutualisation d'emplois : les études se multiplient

Sur le terrain...

- Un passeport pour la montagne
- Valoriser l'expérience en saison

Zoom sur :

- Le droit du travail en saison
- Les moniteurs de ski
- Travailler autrement à la campagne

Vos questions :

- Le logement des salariés saisonniers

Et dans Saisons Santé :

- Un bilan des actions de dépistage en station

Une question ? Un projet d'article ?

Ecrivez-nous à :

messages@peripl.org

Pour tout savoir sur la
pluriactivité ou la saisonnalité :

www.pluriactivite.org

Edito

Les "maisons des saisonniers" en cours de réflexion

Le 27 novembre 2007 à Chambéry, venus de toute la France, 41 acteurs de la saisonnalité se sont réunis pour tenter de rédiger un cahier des charges de ce que l'on nomme "Maisons des Saisonniers".

Cette journée de travail, parrainée par la Direction du Tourisme et le Conseil Régional Rhône-Alpes, a atteint son objectif : un texte a été mis au point. Cette journée a été fructueuse en raison de la qualité des intervenants et de leur volonté d'aboutir à un résultat ; elle a aussi bénéficié des travaux engagés depuis une dizaine d'années par un grand nombre de ces acteurs.

Il nous reste, maintenant, à tenter de nommer ces lieux d'accueil et d'information des acteurs de la saisonnalité. Comme rappelé le 27 novembre, seuls 5 de ces lieux sur les 27 recensés en France se nomment "Maisons des Saisonniers". Doit-on acter cette terminologie, ou en établir une plus conforme à la réalité ?

Il nous restera, surtout, à faire connaître, et reconnaître, ce cahier des charges par les pouvoirs publics. Comptez sur nous.

Ch. G.

En bref...

Vers des contrats aidés pour la saison

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a introduit la possibilité d'expérimenter des Contrats Uniques d'Insertion. Ces contrats doivent remplacer, en les fusionnant, 4 contrats aidés ouverts aux bénéficiaires des minimas sociaux*. Ils doivent durer plus de 6 mois.

Le Conseil Général de la Savoie, qui souhaite signer entre 200 et 250 contrats de ce genre dès 2008, se propose d'adapter le dispositif aux emplois saisonniers, en englobant dans les 6 mois un

*contrat d'avenir, contrat d'insertion-revenu minimum d'activité, contrat

d'accompagnement dans l'emploi, contrat initiative emploi

➔ **Source : La Lettre Formation, Les Brèves n°63**

Naissance de l'association ALATRAS

L'Association des Lieux d'Accueil des Travailleurs Saisonniers (ALATRAS) est née officiellement en novembre 2007.

Elle a pour vocation d'offrir à ces structures (maisons des saisonniers ou de la saisonnalité, espaces saisonniers...) et à leurs partenaires un espace d'échanges et un outil de reconnaissance auprès des pouvoirs publics.

➔ www.adecohd.com

Dossier du mois

Pour pérenniser des emplois et professionnaliser les structures qui les portent, la mutualisation d'emplois s'impose comme une solution d'avenir. Oui, mais comment faire ?

A noter !

Un nouveau centre de ressources en gestation

En Languedoc-Roussillon, la Conférence Régionale du Travail (qui réunit depuis 2001 l'ensemble des organisations patronales, syndicales et l'administration du travail), est à l'origine d'une réflexion devant aboutir à la création d'un centre de ressources pour les groupements d'employeurs (GE).

La création officielle du "CR#GE L.R." devrait s'accompagner de la signature d'une charte pour le dialogue social et la qualité d'emploi dans les GE.

➔ **CR#GE**
Languedoc-Roussillon

<http://ge-lr.over-blog.com/>

Mutualisation d'emplois : les études se multiplient

Mutualiser des emplois, cela consiste à organiser et répartir le travail d'un même salarié entre plusieurs structures (entreprises, associations, collectivités...) qui se partagent ses services. Pour aider les employeurs à mettre cette idée en pratique, plusieurs études font le point.

Dans le secteur du sport

Le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports a récemment publié un rapport d'étude qui se présente comme une *Analyse juridique, sociale et fiscale des formes atypiques d'organisation de l'emploi dans le secteur sport*.

Cette étude, réalisée par le cabinet Amnyos, analyse **10 organisations possibles de l'emploi** : recours à une entreprise de travail en temps partagé ou de travail temporaire, adhésion à un groupement d'employeurs, recours à une association intermédiaire ou à un prestataire de services, création d'une coopérative ou d'une société... Ces différentes organisations font l'objet d'une **étude comparative** en fonction des objectifs auxquels elles permettent de répondre : partager du personnel, accompagner la pluriactivité, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, professionnaliser les organisations...

Deux analyses complémentaires se penchent sur la capacité des associations à proposer de la mise à disposition de personnel, et sur les règles applicables en matière de cumul d'activités.

➔ www.jeunesse-sports.gouv.fr

Dans le secteur de la culture

Le Centre National d'Appui et de Ressources (CNAR) de la culture vient de créer sur son site un espace consacré à la mutualisation d'emplois. On peut télécharger depuis cet espace **une vingtaine de documents et de rapports**, rédigés pour la plupart dans le cadre d'un accompagnement de projet.

On y trouve ainsi l'étude menée en 2006 sur les facteurs de succès ou d'échec des projets développés dans la Creuse (voir *Les Pluriactualités !* de septembre 2007).

Y figure aussi un lien vers le site de l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie, qui propose une **"mallette pédagogique de la mutualisation"**. Conçue comme une "Foire aux questions", cette mallette propose des informations claires et des outils pour :

- ▶ mesurer l'intérêt de la démarche en fonction de ses besoins ;
- ▶ choisir la formule la plus adaptée à ses besoins (travail en temps partagé, groupement d'employeurs, coopérative...)
- ▶ envisager les aspects humains, organisationnels et financiers du projet...

Enfin, on y trouve la présentation de projets en cours (mutualisation d'emploi d'artistes et de techniciens en Rhône-Alpes), ou plus avancés (coopérative d'activités en Alsace, groupements d'employeurs en Haute-Normandie, contrats inter-associatifs en Gironde...).

➔ **Espace mutualisation du CNAR culture** : www.culture-proximate.org
Outils de mutualisation : www.odianormandie.com/mallette/

Un passeport pour la montagne

Dans les Hautes-Alpes, le Centre Régional de Formation en Canoë Kayak de Provence-Alpes-Côte d'Azur propose depuis la rentrée un « passeport pour l'emploi en montagne ».

Une réponse aux besoins locaux...

Ce "passeport" a été conçu en partenariat avec des employeurs locaux, pour aider des demandeurs d'emploi à **tirer parti de « niches d'emploi »** permettant de vivre à l'année en montagne.

L'opération est pilotée par le Centre de Formation en partenariat avec l'ANPE, diverses missions locales et les branches professionnelles concernées. Elle est financée à 80% par la Région PACA, mais aussi par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et le Conseil Général, les stagiaires étant rémunérés au titre de la formation professionnelle.

Cette formation en alternance, qui a débuté le 5 novembre 2007, préparera en 9 mois 12 stagiaires à **3 diplômés** de niveau V :

- ▶ agent d'exploitation des remontées mécaniques (pour l'hiver) ;
- ▶ animateur d'un parc acrobatique en hauteur (pour l'intersaison) ;
- ▶ surveillant de zone aquatique (pour l'été).

...et un tremplin

Les différents partenaires du projet comptent sur la proximité avec les professionnels du territoire pour d'éventuelles embauches, mais ils ne misent pas seulement sur l'employabilité immédiate des stagiaires. En effet, ce passeport pour l'emploi en montagne est

conçu comme **une première étape** dans la construction du parcours de chacun.

Le programme de formation comprend donc la participation à des événements sportifs locaux, de manière à mieux connaître le territoire, mais aussi la préparation du tronc commun aux Brevets d'Etat qui permettent d'enseigner dans le sport.

Ainsi, les stagiaires devraient se trouver en mesure de se spécialiser dans un ou plusieurs métiers, et développer un réel projet de vie en montagne.

➔ **Centre Régional de Formation en Canoë Kayak, www.crck.com**

Quand l'expérience en saison peut valoir un diplôme

Depuis le 1^{er} décembre 2006, le Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences (CIBC) de Haute-Savoie pilote un dispositif d'aide à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les saisonniers.

Un public spécifique

L'opération, qui est financée par la Direction du Travail prendra fin le 21 novembre 2008. Elle vise à **accompagner 25 personnes** dans l'obtention d'une VAE.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, il faut justifier d'une expérience de 36 mois, mais surtout avoir travaillé dans l'un des **11 secteurs repérés pour leur forte saisonnalité** (commerces de sports, remontées mécaniques, hôtellerie-restauration, transport de voyageurs, agriculture...).

Le dispositif s'adresse en priorité aux personnes susceptibles d'éprouver des difficultés sur le marché du travail (faible niveau de qualification, handicap,

âge inférieur à 26 ans ou supérieur à 45 ans...).

Ces personnes sont repérées et informées par les Agences Locales pour l'Emploi, les Points d'Accueil Saisonnier du Chablais et les Espaces Saisonniers du Pays du Mont Blanc, mais aussi par l'Assédic ou les OPCA*...et bien sûr les employeurs.

Un accompagnement complet

Les saisonniers bénéficient d'un coup de pouce financier, qui les "suit" pendant leurs périodes d'emploi et leurs périodes de recherche d'emploi sur la Haute-Savoie.

En fonction de la situation :

- ▶ La phase de **diagnostic** est prise en charge par la

Région Rhône-Alpes ou la Direction du Travail ;

- ▶ Le **parcours** de validation des acquis de l'expérience, pris en charge par la Région Rhône-Alpes, l'Assédic ou l'OPCA* compétent.

Mais l'aide qui leur est proposée n'est pas seulement financière. Le CIBC assure en effet un rôle de **conseil** auprès des candidats à la VAE, tout au long de leur parcours.

Pour l'heure, 3 personnes ont déjà bénéficié du dispositif, sachant que la phase d'information des partenaires est en cours.

➔ **CIBC 74, 04 50 67 98 70**
peggy.portier@cibc74.net

* Organisme Paritaire Collecteur Agréé, gérant les fonds de formation d'une branche professionnelle

Agenda

Décembre

- vendredi 14 à Saint-Lary Soulan (65) : **Journée rencontre-débat sur le logement et la mobilité des saisonniers**
- lundi 17 à Megève (74): **Meeting de début de saison**
- mardi 18 à Chamonix (74): **Journée d'accueil des saisonniers**
- mercredi 19 à Valloire (73) : **Accueil des saisonniers**
- jeudi 20 à Tignes (73): **Pot d'accueil des saisonniers**
- vendredi 21 à Val d'Isère (73) : **Pot d'accueil des saisonniers**

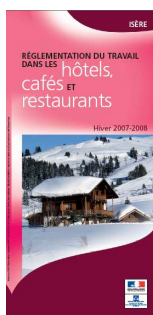
Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.pluriactivite.org !

Zoom sur :

Le droit du travail en saison



En Rhône-Alpes, la Direction du Travail r é é d i t e s e s plaquettes d'information sur les contrats saisonniers en général, et la réglementation dans les hôtels, cafés et restaurants en particulier.



Ces plaquettes, qui font notamment le point sur la durée du travail et le travail dissimulé, proposent une liste d'adresses utiles pour aller plus loin.

Elles se déclinent en 3 versions, pour l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

➔ www.sdtfp-rhone-alpes.travail.gouv.fr

Les moniteurs de ski

Les moniteurs de ski titulaires ou stagiaires relèvent du régime des travailleurs indépendants.

Dès le début de leur activité, que celle-ci soit exercée à titre permanent ou temporaire, ils doivent donc effectuer des formalités que l'URSSAF leur présente sur son site :

➔ www.urssaf.fr

Travailler autrement à la campagne

Dans son numéro de novembre-décembre 2007, *Village Magazine* consacre un dossier aux nouvelles façons d'entreprendre à la campagne. Le dossier se penche sur les très petites entreprises rurales, les coopératives et les solutions pour tester son activité, mais aussi la pluriactivité, ou comment « jongler avec ses métiers ».

➔ *Village Magazine* n°89

Vos questions

?!? Je voudrais trouver un emploi en station cet hiver, mais je ne sais pas comment me loger sur place. Mon employeur doit-il me fournir un logement ?

Votre employeur n'est pas dans l'obligation de vous loger. Il peut cependant :

- ▶ réserver pour vous un logement auprès d'un tiers dont vous serez le locataire ;
- ▶ vous fournir un logement, en concluant avec vous un contrat de bail, qui peut être indépendant de votre contrat de travail, ou bien lié : il s'agit dans ce deuxième cas d'une prestation de logement accessoire au contrat de travail. La prestation de logement est un avantage en nature qui vous est acquis seulement pour la durée de votre contrat, et donne lieu au paiement de cotisations sociales.

Attention ! Votre employeur n'étant pas tenu de vous fournir un logement, celui-ci n'est pas obligatoirement gratuit, ni obligatoirement à proximité de votre lieu de travail, et un dépôt de garantie peut vous être demandé.

En matière de confort, le code du travail est peu contraignant (porte fermant à clef, fenêtre et sanitaires à proximité, surface minimale de 6 m² par personne...). Des normes plus favorables sont cependant prévues pour les logements produits avec la participation du "1% logement".

Enfin, votre employeur ne peut pas prélever directement le loyer ou le dépôt de garantie sur le salaire qu'il vous verse. D'autre part, ce logement reste un espace privé et non un lieu de travail : le contrat de travail ne peut pas prévoir de clauses restrictives sur l'usage du logement (comme l'interdiction de recevoir des amis...).

Les Pluriactualités ! - Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74 97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, messages@peripl.org

Directeur de publication : Jean-Marc Cross - Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimeur : Couleurs Montagne, 126 chemin St Martin, 73 190 Saint Baldolph
ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 400 exemplaires, sur papier recyclé
Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DIACT